

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL,  
TENUE LE LUNDI 6 MAI 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 19 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Mitch Kujavsky  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services  
juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a pas eu de question (puisque aucun membre du public n'était présent).

190501

**SERVICES JURIDIQUES – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE  
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDWARD J. KIRWIN – SERVICES  
D'ENTREPRENEUR (C-06-18-19)**

---

ATTENDU QUE, le 1<sup>er</sup> mars 2019, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres n° C-06-18-19 pour le réaménagement du parc Edward J. Kirwin – services d'entrepreneur et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions reçues étaient d'environ 30 % plus élevées que les estimations préparées par le consultant engagé pour le projet, et qu'il est donc dans le meilleur intérêt de la Ville d'annuler cet appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, annule l'appel d'offres portant le numéro C-06-18-19 pour services d'entrepreneur pour le réaménagement du parc Edward J. Kirwin. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190502

**EXERCICE DE L'OPTION 1 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE DANS L'ANNEXE DE LA CONFÉDÉRATION (ARÉNA) ET AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION POUR LA RÉFECTION DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH (C-12-18C)**

---

ATTENDU QUE, le 11 mars 2019, la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a adopté la résolution n° 190303 par laquelle le conseil municipal de Côte Saint-Luc (le « conseil municipal ») octroyait à Trempro Construction inc. le contrat de base pour la réfection de l'aréna Samuel Moskovitch, à la suite de l'appel d'offres public C-12-18C (« l'appel d'offres »);

ATTENDU QUE, avec la même résolution, le conseil municipal se réservait le droit de reporter sa décision concernant l'Option 1 de l'appel d'offres en lien avec la construction d'une patinoire extérieure dans l'annexe de la Confédération dans les 90 jours suivant l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite maintenant exercer ladite Option 1 de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la résolution 190303 contenait certaines anomalies, c'est-à-dire qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans le nom du fournisseur à qui a été accordé le contrat de base pour la réfection de l'aréna Samuel Moskovitch, soit une erreur dans les montants répartis selon les sources de financement, et le montant réservé pour les imprévus;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite également corriger lesdites anomalies;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal, par la présente, exerce son droit à l'Option 1 de l'appel d'offres C-12-18C et octroie un contrat à Trempro Construction inc. pour la construction d'une patinoire extérieure dans l'annexe de la Confédération pour un montant total de 1 637 725,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par l'excédent cumulatif;

QUE le certificat du trésorier n° 19-0077 a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2019, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées;

QUE le nom du fournisseur à qui le contrat de base pour la réfection de l'aréna Samuel Moskovitch a été octroyé aurait dû se lire « Trempro Construction inc. » plutôt que « Trempro Construction inc. »;

QUE le paragraphe suivant soit retiré de la résolution n° 190303:

« QUE de plus, la Ville pourra envisager un montant de 10%, plus les taxes applicables, pour tout imprévu potentiel et suppléments si requis, le tout approuvé préalablement selon les procédures de la Ville; »

QUE la répartition exacte des sources de financement pour le contrat de base, au montant de 6 569 541,00 \$, octroyé par la résolution n° 190303 est la suivante et sera donc modifiée en conséquence :

- 4 500 000,00 \$ – règlement d'emprunt 2505, précédemment approuvé par le MAMH le 4 mai 2018, dont 1 000 000,00 \$ est couvert par une subvention du MEES;
- 1 969 541,00 \$ - surplus cumulatif; et
- 100 000,00 \$ - fonds de roulement, tel que précédemment approuvé en décembre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 19-0062 a été émis le 14 mars 2019, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses pour le contrat de base. »

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
EXPRIMANT SA DISSIDENCE**

190503

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À ENVIRON 19 H 10, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER